

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CESSION D'UN VEHICULE

D_2023_0010

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile, le service Garage a procédé à la cession d'un véhicule enregistré à l'inventaire du budget assainissement sous le numéro 05123.

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Inventaire 05123 RENAULT TWINGO CV 208 AN

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 354.17 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28182 : 6956.85€

Crédit du compte 2182 : 6956.85€

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la cession de ce véhicule
DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

